Séance du Vendredi 4 Décembre 2020 à 9 H 30

(en visioconférence)

L'an DEUX MIL VINGT, le vendredi 4 Décembre à 9 Heures 30, s'est réuni, au Siège de Val de Berry et en visioconférence, 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Bourges, le Conseil d'Administration de Val de Berry.

ETAIENT PRESENTS:

Emmanuel RIOTTE Président – Conseiller Départemental Corinne CHARLOT Membre – Conseillère Départementale

Nicole PROGIN

Jacques FLEURY

Membre – Vice-Présidente Conseil Départemental

Membre – Vice-Président Conseil Départemental

Pascal AUPY

Membre – Vice-Président Conseil Départemental

Membre – Vice-Président Conseil Départemental

Membre – Représentant Caisse des Dépôts

Annette BUREAU

Membre – Maire-Adjointe d'Aubigny Sur Nère

Clarisse DULUC Membre – Maire d'Orval

Daniel ROBIN Membre – Secrétaire Général du Secours Populaire

Auguste DORLEANS Membre – Représentant Tivoli Initiatives Irène FELIX Membre – Présidente de Bourges Plus

Christine CHEZE-DHO

Membre – Conseillère Municipale – Ville de Bourges

Hugo LEFELLE

Membre – Maire-Adjoint à la Ville de Bourges

Dominique DHENNE

Membre – Représentant Action Logement

Thierry CHATELIN Membre – Président CAF du Cher

Denise DURANTON Membre – Représentant des locataires (CNL)
Marie-Claire FERRIER Membre – Représentant des locataires (CLCV)

Gilles GIRAUDON Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)

ETAIENT EXCUSES:

Bernadette GOIN Vice-Présidente – Conseillère Communautaire Agglo

Pouvoir à Emmanuel RIOTTE

Ghislaine de BENGY PUYVALLEE Membre – Conseillère Départementale

Pouvoir à Corinne CHARLOT

Jean LLARI Membre - Président Conseil de Développement Bourges Plus

Pouvoir à Jacques FLEURY

François DESCHAMPS Membre – Président Entraide Berruyère– Secrétaire de Séance

Pouvoir à Clarisse DULUC

Guy LAGONOTTE Membre – Président de l'UDAF

Pouvoir à Daniel ROBIN

Claude HENRY Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)

Pouvoir à Gilles GIRAUDON

Lucien DAVID Membre – Représentant des locataires (CLCV)

Pouvoir à Marie-Claire FERRIER

Jany LOEILLET Membre – Représentant Syndicat CFDT

Pouvoir à Thierry CHATELIN

Accusé de réception en préfecture 018-271800013-20201204-04122020_11-DE Reçu le 08/12/2020

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE:

Frédéric LAPORTE Membre représentant la SAC Val de France

L'Habitat des Territoires

Thierry TOUZET Directeur Départemental des Territoires

Frédéric DECOIN Secrétaire du Comité Social et Economique de Val de Berry

PRESENCE DU COMITE DE DIRECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION:

Pascal RIGAULT Directeur Général

Benoît LEMAIGRE Directeur Général Adjoint - Directeur Technique et Développement Directeur Général Adjoint - Directeur Financier et Informatique

Nathalie CLOUET Directrice de la Clientèle

Emilie LARAINE Directrice des Affaires Juridiques et Commandes Publiques

Stéphanie JOUVE Directrice des Ressources Humaines

Nadège BEDU Assistante de Direction

Séance du Vendredi 4 Décembre 2020 à 9 H 30

XI - DURÉE ET AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL À VAL DE BERRY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique définit cette durée pour les collaborateurs relevant du statut de la fonction publique territoriale,

Vu le régime actuellement applicable,

Vu l'avis du CSE du 1^{er} décembre 2020,

L'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales sont fixées par la collectivité en tenant compte de la spécificité des missions qui y sont exercées.

Un accord d'entreprise relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail à VAL DE BERRY a été signé le 30 novembre 2020.

L'organisation du travail doit être conçue pour améliorer en priorité la continuité du service public, la qualité du service rendu en faisant autant que possible coïncider l'évolution du nombre des collaborateurs présents avec celle de la charge d'activité.

La définition de la durée du travail

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique définit cette durée pour les collaborateurs relevant du statut de la fonction publique territoriale.

Elle est fixée annuellement à 1607 heures pour l'ensemble des personnels de Val de Berry.

Le temps de travail sera au minimum de 35 heures par semaine.

Les journées RTT

La période de référence retenue pour la génération des jours RTT est le trimestre civil. Les collaborateurs exerceront leur activité dans le cadre d'une durée horaire hebdomadaire de 37h, qui constitue la durée hebdomadaire permettant de générer le maximum de jours RTT, soit 3 jours par trimestre.

Dans la limite de ces 3 jours, toute tranche de 3h30 donnera droit à 0,5 jour RTT.

Dans la limite de 21 heures, tout reliquat horaire, inférieur à 3h30, sera reporté en crédit temps sur le trimestre suivant.

Au-delà des 3 jours de RTT générés, les collaborateurs auront une possibilité de récupération de temps de travail, tel que défini à l'article 22 du présent accord.

Chaque trimestre, le collaborateur doit ainsi être à jour de son temps de travail. Si ce dernier n'a pas réalisé son temps de travail sur le trimestre, des jours de congés payés ou RTT seront enlevés à hauteur du temps de travail non fait.

En dehors des plages fixes, les directeurs ou responsables de pôle veilleront au respect des binômes et à la règle des 50% de présence dans les directions et services dans l'amplitude horaires d'ouverture au public.

Une journée de RTT = 7 heures de crédit ½ journée de RTT = 3 heures 30 de crédit

Le collaborateur pourra poser des journées RTT, à condition de disposer du crédit temps nécessaire. Il ne pourra donc pas prendre ces journées par anticipation. Le directeur ou responsable de pôle devra s'assurer que le crédit temps nécessaire à la pose de RTT est bien constitué avant de procéder à toute validation (voir sur feuille de badgeages).

Conformément aux textes en vigueur, le droit maximum autorisé de jours RTT est maintenu, sous réserve d'en générer le crédit d'heures nécessaire, en cas d'absence pour l'un des motifs suivants :

- congés maternité, d'adoption, ou de paternité
- congé pour l'exercice d'un mandat électif local
- décharges d'activité pour mandat syndical
- congé de formation professionnelle

Tout autre motif d'absence (maladie, autorisation d'absence) amputera le droit maximum autorisé de jours RTT à raison de 1 jour RTT par tranche de 30 jours calendaires cumulés d'absence.

Si le collaborateur ne dispose plus de jour de RTT sur l'année N, le jour de RTT dû sera pris sur les droits RTT de l'année n+1.

La gestion des horaires fixes pour certains emplois

Pour des raisons techniques ou organisationnelles, les collaborateurs occupant les emplois spécifiques suivants bénéficieront d'horaires fixes, définis par l'autorité territoriale : peintres, chargés de proximité, agents d'entretien, directeurs.

La gestion personnalisée du temps de travail

Les services sont ouverts au public :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

Les collaborateurs, à l'exception des peintres, des chargés de proximité, des collaborateurs d'entretien, des apprentis, des CDD de moins de 3 mois, des stagiaires, des DGA et directeurs, bénéficient des horaires variables, qui seront comptabilisés dans le temps de travail, organisés comme suit :

- Horaires variables:
 - ⇒ de 8 à 9 heures le matin
 - ⇒ de 12 à 14 heures lors de la pause méridienne (pause minimale de 45 minutes)
 - ⇒ De 16h45 à 19h les lundis, mardis, mercredis et jeudis et de 16 heures à 19 heures le vendredi
- Horaires fixes
 - ⇒ De 9h à 12h
 - ⇒ De 14h à 16h45 les lundis, mardis, mercredis et jeudis et à 16h les vendredis.

Pendant les plages fixes, la présence des collaborateurs est impérative. Concernant les plages variables, le responsable hiérarchique direct définit avec le collaborateur ses heures d'arrivée et de départ dans le respect des règles ci-dessous.

La journée de solidarité

La journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera imputée sur le volume de jours RTT généré par chaque collaborateur. A ce titre, un minimum annuel de 1 jour RTT devra être généré. Cette journée sera décomptée le 30 juin de l'année N.

Les heures supplémentaires

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées qu'à la demande du directeur général ou du directeur de pôle (demande effectuée en amont avant de les réaliser).

Il appartient au directeur de formaliser sa demande auprès de chacun de ses collaborateurs pour que les heures effectuées soient considérées comme des heures supplémentaires et de veiller au décompte des horaires des collaborateurs.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Je vous demande de bien vouloir :

- adopter la durée et l'aménagement du temps de travail à VAL DE BERRY défini ci-dessus,
- appliquer les dispositions de mise en œuvre de la réduction du temps de travail au sein de Val de Berry prévues dans l'accord du 30 novembre 2020 aux agents relevant de la fonction publique territoriale.

VOTE: NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES: 26
POUR: 26 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration donne son accord

- sur l'adoption de la durée et de l'aménagement du temps de travail à VAL DE BERRY défini ci-dessus,
- sur l'application des dispositions de mise en œuvre de la réduction du temps de travail au sein de Val de Berry prévues dans l'accord du 30 novembre 2020 aux agents relevant de la fonction publique territoriale.

La Secrétaire de Séance, Corinne CHARLOT

Le Président, Emmanuel RIOTTE

Extrait certifié conforme Bourges, le 7 décembre 2020 Le Directeur Général de Val de Berry,

Pascal RICAULT

Séance du Vendredi 4 Décembre 2020 à 9 H 30

(en visioconférence)

L'an DEUX MIL VINGT, le vendredi 4 Décembre à 9 Heures 30, s'est réuni, au Siège de Val de Berry et en visioconférence, 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Bourges, le Conseil d'Administration de Val de Berry.

ETAIENT PRESENTS:

Emmanuel RIOTTE Président – Conseiller Départemental
Corinne CHARLOT Membre – Conseillère Départementale

Nicole PROGIN

Membre – Vice-Présidente Conseil Départemental

Jacques FLEURY

Membre – Vice-Président Conseil Départemental

Pascal AUPY

Membre – Vice-Président Conseil Départemental

Membre – Vice-Président Conseil Départemental

Membre – Représentant Caisse des Dépôts

Annette BUREAU

Membre – Maire-Adjointe d'Aubigny Sur Nère

Clarisse DULUC Membre – Maire d'Orval

Daniel ROBIN Membre – Secrétaire Général du Secours Populaire

Auguste DORLEANS Membre – Représentant Tivoli Initiatives Irène FELIX Membre – Présidente de Bourges Plus

Christine CHEZE-DHO

Membre – Conseillère Municipale – Ville de Bourges

Hugo LEFELLE

Membre – Maire-Adjoint à la Ville de Bourges

Dominique DHENNE

Membre – Représentant Action Logement

Thierry CHATELIN Membre – Président CAF du Cher

Denise DURANTON Membre – Représentant des locataires (CNL)
Marie-Claire FERRIER Membre – Représentant des locataires (CLCV)

Gilles GIRAUDON Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)

ETAIENT EXCUSES:

Bernadette GOIN Vice-Présidente – Conseillère Communautaire Agglo

Pouvoir à Emmanuel RIOTTE

Ghislaine de BENGY PUYVALLEE Membre – Conseillère Départementale

Pouvoir à Corinne CHARLOT

Jean LLARI Membre - Président Conseil de Développement Bourges Plus

Pouvoir à Jacques FLEURY

François DESCHAMPS Membre – Président Entraide Berruyère – Secrétaire de Séance

Pouvoir à Clarisse DULUC

Guy LAGONOTTE Membre – Président de l'UDAF

Pouvoir à Daniel ROBIN

Claude HENRY Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)

Pouvoir à Gilles GIRAUDON

Lucien DAVID Membre – Représentant des locataires (CLCV)

Pouvoir à Marie-Claire FERRIER

Jany LOEILLET Membre – Représentant Syndicat CFDT

Pouvoir à Thierry CHATELIN

Accusé de réception en préfecture 018-271800013-20201204-04122020_12-DE Reçu le 08/12/2020

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE:

Frédéric LAPORTE Membre représentant la SAC Val de France

L'Habitat des Territoires

Thierry TOUZET Directeur Départemental des Territoires

Frédéric DECOIN Secrétaire du Comité Social et Economique de Val de Berry

PRESENCE DU COMITE DE DIRECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION:

Pascal RIGAULT Directeur Général

Benoît LEMAIGRE Directeur Général Adjoint - Directeur Technique et Développement Jean-Luc PINSON Directeur Général Adjoint - Directeur Financier et Informatique

Nathalie CLOUET Directrice de la Clientèle

Emilie LARAINE Directrice des Affaires Juridiques et Commandes Publiques

Stéphanie JOUVE Directrice des Ressources Humaines

Nadège BEDU Assistante de Direction

In adams and lands 2 11 II 50

Séance du Vendredi 4 Décembre 2020 à 9 H 30

XII - INTERESSEMENT DES AGENTS RELEVANT DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE A LA PERFORMANCE DE VAL DE BERRY

Vu le décret n°2011-636 du 8 juin 2011, article 47 – II,

Vu les articles L.3311-1 et suivants du code du travail,

Vu l'avis du CSE du 1er décembre 2020,

L'OPH Val de Berry est né de la fusion, le 1^{er} janvier 2018 de deux organismes du logement social :

- -L'OPH du Département du Cher
- -L'OPH de la Communauté d'agglomération de Bourges

L'objectif de cette fusion était de développer l'offre de logements sociaux auprès des acteurs territoriaux, de diversifier et d'accroitre la nature et la qualité de service aux locataires dans le cadre d'une maîtrise des coûts et rationalisation des modalités de gestion.

Ces objectifs ont généré un projet d'entreprise dont les résultats commencent à être qualitativement et quantitativement perceptibles et devront se développer.

À ce titre, il est convenu avec les organisations syndicales du personnel de reconnaître le développement de la performance des salariés et agents de la FPT, révélatrice d'une meilleure efficacité et efficience, par l'octroi d'une prime d'intéressement.

Un accord d'entreprise relatif à l'intéressement des collaborateurs à la performance de VAL DE BERRY doit être signé le 30 novembre 2020. Il prévoit le calcul de l'intéressement ainsi que son versement.

Il est conclu en application des dispositions des articles L. 3311-1 et suivants du code du travail, relatifs à l'intéressement des salariés.

Il traduit la volonté de partager, entre l'organisme et l'ensemble du personnel, les gains qui peuvent être réalisés du fait d'une meilleure efficacité du personnel et d'une meilleure organisation de l'organisme.

Les modalités de calcul de l'intéressement ont été choisies pour répondre à deux objectifs :

- attribuer aux salariés et agents une part du résultat d'exploitation, sans compromettre pour autant la part de ce résultat nécessaire à l'entreprise pour assurer son développement ;
- être relativement simples dans leur application et compréhensibles par tous.

La prime globale de l'intéressement sera répartie de façon égalitaire (même montant pour tous les collaborateurs) entre les bénéficiaires proportionnellement à la durée de présence au cours de l'exercice de référence. Ce choix permet de respecter la contribution de chacun dans le cadre de l'effort apporté à augmenter la productivité et à améliorer l'organisation du travail, et récompense la présence au travail.

Je vous demande de bien vouloir étendre l'accord d'entreprise relatif à l'intéressement à la performance de VAL DE BERRY, et l'ensemble de ses dispositions de mise en œuvre de l'intéressement au sein de Val de Berry, aux agents relevant de la fonction publique territoriale.

VOTE: NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES: 26 POUR: 26 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration donne son accord pour étendre l'accord d'entreprise relatif à l'intéressement à la performance de VAL DE BERRY, et l'ensemble de ses dispositions de mise en œuvre de l'intéressement au sein de Val de Berry, aux agents relevant de la fonction publique territoriale.

La Secrétaire de Séance, Corinne CHARLOT

Le Président, Emmanuel RIOTTE

Extrait certifié conforme
Bourges, le 7 décembre 2020
Le Directeur Général de Val de Berry,

Pascal RIGAULT

Séance du Vendredi 4 Décembre 2020 à 9 H 30

(en visioconférence)

L'an DEUX MIL VINGT, le vendredi 4 Décembre à 9 Heures 30, s'est réuni, au Siège de Val de Berry et en visioconférence, 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Bourges, le Conseil d'Administration de Val de Berry.

ETAIENT PRESENTS:

Emmanuel RIOTTE Président – Conseiller Départemental Corinne CHARLOT Membre – Conseillère Départementale

Nicole PROGIN

Membre – Vice-Présidente Conseil Départemental

Jacques FLEURY

Membre – Vice-Président Conseil Départemental

Pascal AUPY

Membre – Vice-Président Conseil Départemental

Membre – Vice-Président Conseil Départemental

Membre – Représentant Caisse des Dépôts

Annette BUREAU

Membre – Maire-Adjointe d'Aubigny Sur Nère

Clarisse DULUC Membre – Maire d'Orval

Daniel ROBIN Membre – Secrétaire Général du Secours Populaire

Auguste DORLEANS Membre – Représentant Tivoli Initiatives Irène FELIX Membre – Présidente de Bourges Plus

Christine CHEZE-DHO Membre – Conseillère Municipale – Ville de Bourges Hugo LEFELLE Membre – Maire-Adjoint à la Ville de Bourges

Dominique DHENNE Membre – Représentant Action Logement

Thierry CHATELIN

Denise DURANTON

Membre – Président CAF du Cher

Membre – Représentant des locataires (CNL)

Marie-Claire FERRIER

Membre – Représentant des locataires (CLCV)

Gilles GIRAUDON Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)

ETAIENT EXCUSES:

Bernadette GOIN Vice-Présidente – Conseillère Communautaire Agglo

Pouvoir à Emmanuel RIOTTE

Ghislaine de BENGY PUYVALLEE Membre – Conseillère Départementale

Pouvoir à Corinne CHARLOT

Jean LLARI Membre - Président Conseil de Développement Bourges Plus

Pouvoir à Jacques FLEURY

François DESCHAMPS Membre – Président Entraide Berruyère– Secrétaire de Séance

Pouvoir à Clarisse DULUC

Guy LAGONOTTE Membre – Président de l'UDAF

Pouvoir à Daniel ROBIN

Claude HENRY Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)

Pouvoir à Gilles GIRAUDON

Lucien DAVID Membre – Représentant des locataires (CLCV)

Pouvoir à Marie-Claire FERRIER

Jany LOEILLET Membre – Représentant Syndicat CFDT

Pouvoir à Thierry CHATELIN

Accusé de réception en préfecture 018-271800013-20201204-04122020_13-DE Reçu le 10/12/2020

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE:

Frédéric LAPORTE Membre représentant la SAC Val de France

L'Habitat des Territoires

Thierry TOUZET Directeur Départemental des Territoires

Frédéric DECOIN Secrétaire du Comité Social et Economique de Val de Berry

PRESENCE DU COMITE DE DIRECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION:

Pascal RIGAULT Directeur Général

Benoît LEMAIGRE Directeur Général Adjoint - Directeur Technique et Développement Directeur Général Adjoint - Directeur Financier et Informatique

Nathalie CLOUET Directrice de la Clientèle

Emilie LARAINE Directrice des Affaires Juridiques et Commandes Publiques

Stéphanie JOUVE Directrice des Ressources Humaines

Nadège BEDU Assistante de Direction

......

Séance du Vendredi 4 Décembre 2020 à 9 H 30

XIII - TELETRAVAIL

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du CSE en date du 1^{er} décembre 2020,

Le télétravail permet la recherche de nouvelles articulations entre espaces de travail public et privé. Il doit également permettre de mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle. Un accord d'entreprise relatif au télétravail a été signé le 30 novembre 2020.

La présente délibération vise ainsi à définir le périmètre et les modalités de mise en œuvre du télétravail.

Les conditions d'éligibilité au télétravail

La présente délibération s'applique à l'ensemble des collaborateurs qui réunissent les conditions préalables suivantes :

- Tous les titulaires de la fonction publique territoriale ou collaborateur contractuel de droit public;
- Posséder une ancienneté de 6 mois ;
- Maitriser les savoirs, les outils et le réseau d'interlocuteurs nécessaires à l'accomplissement de la mission;
- Etre capable d'exercer ses fonctions et d'organiser son travail quotidien de façon autonome:
- Le poste occupé par le collaborateur doit être compatible, c'est à dire que les tâches exécutées par le collaborateur peuvent être techniquement exécutées à distance et à son domicile, de façon autonome;
- Eligibilité technique et outils informatiques professionnels nécessaires à l'exercice des missions.

Le télétravail à domicile sera accordé dans la limite de deux journées par semaine et non fractionnable.

Les journées de télétravail non exécutées n'ont pas vocation à être reportées. Toutefois, à titre exceptionnel, le supérieur hiérarchique peut autoriser le report dans la même semaine.

Une priorité pourra être donnée en raison de l'éloignement géographique du domicile du collaborateur.

L'arrêté individuel

Le passage au télétravail s'accompagne de la signature préalable d'un arrêté individuel d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties. L'arrêté individuel précisera notamment :

- La répartition des jours travaillés à Val de Berry et le jour travaillé à domicile ;
- Les plages horaires pendant lesquelles le collaborateur est joignable par téléphone à son domicile :
- Le matériel mis à disposition ;
- La période d'adaptation ;
- Les conditions de réversibilité du télétravail ;
- Le lieu où s'exerce le télétravail :
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail et sa durée.

Le collaborateur en télétravail conserve :

- Le même rattachement hiérarchique ;
- Le même contenu de poste et les mêmes objectifs ;
- Les mêmes obligations de compte rendu et de liaison avec Val de Berry.

En cas de modification définitive du jour travaillé à domicile, ce changement fait l'objet d'un nouvel avenant ou arrêté. En cas de modification ponctuelle, celle-ci devra être formalisée par écrit au supérieur hiérarchique (mail par exemple).

La période d'adaptation

En cas de mise en œuvre du télétravail, il est prévu dans l'arrêté une période d'adaptation d'une durée d'un mois.

Cette période permet, pour le collaborateur et le responsable hiérarchique, de vérifier la bonne adaptation au télétravail.

Pendant cette période d'adaptation, le télétravailleur comme le responsable hiérarchique peuvent demander l'arrêt du télétravail moyennant un délai de prévenance de 15 jours.

La rupture de la période d'adaptation est motivée par écrit par l'une ou l'autre des parties.

Le changement de fonction, de poste

En cas de changement de fonction ou de poste, la situation du télétravailleur est remise en question. Elle sera réexaminée avec le nouveau responsable hiérarchique et le comité de direction. Un nouvel avenant sera rédigé si les modalités du précédent sont modifiées.

L'assurance, l'équipement du collaborateur en télétravail

Les parties rappellent que le poste occupé par le collaborateur en télétravail doit être compatible en termes de moyens techniques.

L'Office devra mettre à disposition du télétravailleur les moyens nécessaires à la mise en œuvre du télétravail (ordinateur portable, téléphone portable,)

Le collaborateur en situation de télétravail doit déclarer sa nouvelle situation auprès de sa compagnie d'assurance. Il devra informer celle-ci qu'il exerce à son domicile une activité de bureau sans accueil du public à raison d'une journée ou deux journées par semaine conformément à l'avenant au contrat de travail. La multirisque habitation doit couvrir sa présence pendant ces journées de travail. Un justificatif devra être fourni à la direction des ressources humaines.

La protection des données, confidentialité

Le télétravailleur s'engage à respecter les règles de confidentialité des informations données qui lui sont confiées ou auxquelles il a un accès dans le cadre professionnel.

Je vous demande de bien vouloir :

- adopter la mise en œuvre du télétravail à VAL DE BERRY comme défini ci-
- appliquer les dispositions de mise en œuvre du télétravail au sein de Val de Berry prévues dans l'accord du 30 novembre 2020 aux agents relevant de la fonction publique territoriale.

VOTE: NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES: 26 POUR: 26 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

DELIBERATION

Le Conseil d'administration adopte la mise en œuvre du télétravail à VAL DE BERRY comme défini ci-dessus, et donne son accord pour appliquer les dispositions de mise en œuvre du télétravail au sein de Val de Berry prévues dans l'accord du 30 novembre 2020 aux agents relevant de la fonction publique territoriale.

La Secrétaire de Séance.

Corinne CHARLOT

Le Président, **Emmanuel RIOTTE**

Extrait certifié conforme Bourges, le 7 décembre 2020 Le Directeur Général de Val de Berry,

Pascal RIGAULT

Séance du Vendredi 4 Décembre 2020 à 9 H 30

(en visioconférence)

L'an DEUX MIL VINGT, le vendredi 4 Décembre à 9 Heures 30, s'est réuni, au Siège de Val de Berry et en visioconférence, 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Bourges, le Conseil d'Administration de Val de Berry.

ETAIENT PRESENTS:

Emmanuel RIOTTE Président – Conseiller Départemental Corinne CHARLOT Membre – Conseillère Départementale

Nicole PROGIN

Membre – Vice-Présidente Conseil Départemental

Jacques FLEURY

Membre – Vice-Président Conseil Départemental

Pascal AUPY

Membre – Vice-Président Conseil Départemental

Membre – Vice-Président Conseil Départemental

Membre – Représentant Caisse des Dépôts

Annette BUREAU

Membre – Maire-Adjointe d'Aubigny Sur Nère

Clarisse DULUC Membre – Maire d'Orval

Daniel ROBIN Membre – Secrétaire Général du Secours Populaire

Auguste DORLEANS Membre – Représentant Tivoli Initiatives Irène FELIX Membre – Présidente de Bourges Plus

Christine CHEZE-DHO

Membre – Conseillère Municipale – Ville de Bourges

Hugo LEFELLE

Membre – Maire-Adjoint à la Ville de Bourges

Dominique DHENNE

Membre – Représentant Action Logement

Thierry CHATELIN Membre – Président CAF du Cher

Denise DURANTON Membre – Représentant des locataires (CNL)
Marie-Claire FERRIER Membre – Représentant des locataires (CLCV)

Gilles GIRAUDON Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)

ETAIENT EXCUSES:

Bernadette GOIN Vice-Présidente – Conseillère Communautaire Agglo

Pouvoir à Emmanuel RIOTTE

Ghislaine de BENGY PUYVALLEE Membre – Conseillère Départementale

Pouvoir à Corinne CHARLOT

Jean LLARI Membre - Président Conseil de Développement Bourges Plus

Pouvoir à Jacques FLEURY

François DESCHAMPS Membre – Président Entraide Berruyère – Secrétaire de Séance

Pouvoir à Clarisse DULUC

Guy LAGONOTTE Membre – Président de l'UDAF

Pouvoir à Daniel ROBIN

Claude HENRY Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)

Pouvoir à Gilles GIRAUDON

Lucien DAVID Membre – Représentant des locataires (CLCV)

Pouvoir à Marie-Claire FERRIER

Jany LOEILLET Membre – Représentant Syndicat CFDT

Pouvoir à Thierry CHATELIN

Accusé de réception en préfecture 018-271800013-20201204-04122020_14-DE Reçu le 08/12/2020

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE:

Frédéric LAPORTE Membre représentant la SAC Val de France

L'Habitat des Territoires

Thierry TOUZET Directeur Départemental des Territoires

Frédéric DECOIN Secrétaire du Comité Social et Economique de Val de Berry

PRESENCE DU COMITE DE DIRECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION:

Pascal RIGAULT Directeur Général

Benoît LEMAIGRE Directeur Général Adjoint - Directeur Technique et Développement Directeur Général Adjoint - Directeur Financier et Informatique

Nathalie CLOUET Directrice de la Clientèle

Emilie LARAINE Directrice des Affaires Juridiques et Commandes Publiques

Stéphanie JOUVE Directrice des Ressources Humaines

Nadège BEDU Assistante de Direction

.....

Séance du Vendredi 4 Décembre 2020 à 9 H 30

XIV - AVENANT RELATIF A LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL INSITUANT UN COMPTE EPARGNE TEMPS

Vu la délibération en date du 22 juin 2018 portant mise en place d'un compte épargne temps au sein de VAL DE BERRY

Vu l'avis du CSE en date du 1^{er} décembre 2020,

ARTICLE 1 : Les modifications apportées aux articles 5 et 7

Le présent avenant vient modifier et remplacer les articles 5 et 7 de la délibération initiale en date du 22 juin 2018.

ARTICLE 5 modifié: CONSTITUTION ET ALIMENTATION DU CET:

5.1 - Alimentation du compte en jours de repos

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes au maximum par an :

- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT (11 jours RTT sous réserve que l'agent ait généré le quota d'heures)
- Le report de 5 jours de congés payés, à l'exception des 20 jours ouvrés de congés annuels
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre.

Pour les collaborateurs à temps partiel, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectué.

La totalité des jours de repos capitalisés ne doit pas excéder 18 jours ouvrés par an.

5.2 - Modalités de conversion en argent des temps de repos

12 jours de congés et de repos affectés sur le compte peuvent être convertis en argent : chaque journée de congé est convertie par le montant du salaire journalier correspondant aux conditions fixées au point 6.3.

5.3 - Nombre maximal de jours épargnés

Le compte épargne-temps ne pourra pas dépasser 60 jours. Le collaborateur pourra maintenir les jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours, sans que le collaborateur n'ait à en faire la demande.

L'initiative de l'utilisation de son épargne-temps appartient au collaborateur.

Accusé de réception en préfecture 018-271800013-20201204-04122020_14-DE Reçu le 08/12/2020

5.4- Compatibilité avec les nécessités de service

La prise de congés au titre du CET doit être compatible avec les nécessités de service. La règle selon laquelle un collaborateur ne peut s'absenter du service plus de 31 jours consécutifs ne s'applique pas à l'occasion de l'utilisation du CET. La prise jours épargnés sur le CET peut, sous réserve des nécessités de service, être accolée à des jours de congés annuels ou à des jours attribués au titre de l'ARTT.

5.5- report des congés annuels non pris du fait de congés pour maladie

A la reprise du travail, les congés annuels non pris du fait de congés maladie pourront, à la demande du collaborateur, être déposés sur le CET, dans le respect des dispositions prévues dans l'accord relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail (article 14).

ARTICLE 7 modifié : Information du collaborateur

Le collaborateur sera informé de l'état de son compte épargne-temps, deux fois par an (février et octobre).

Je vous demande de bien vouloir valider ces modifications apportées à la délibération en date du 22 juin 2018.

VOTE: NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES: 26 POUR: 26 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration valide les modifications apportées à la délibération du 22 juin 2018 sur la qualité de vie au travail instituant un compte épargne temps.

La Secrétaire de Séance, Corinne CHARLOT

Le Président, Emmanuel RIOTTE

Extrait certifié conforme Bourges, le 7 décembre 2020 Le Directeur Général de Val de Berry,

Pascal RIGAULT